



SM pour l'aménagement et la promotion des parcs d'activités d'intérêt interdépartemental de Cerisé et d'Arçonnay (Siren : 256103870)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte ouvert
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Alençon
Arrondissement	Alençon
Département	Orne
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	15/12/1997
Date d'effet	15/12/1997

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. Christophe DE BALORRE

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Hôtel de Ville
Numéro et libellé dans la voie	Place du Maréchal Foch
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	61000 ALENCON
Téléphone	02 33 32 40 00
Fax	02 33 32 13 22
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Aucune contribution budgétaire
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	57 255
Densité moyenne	123,56

Périmètres

Nombre total de membres : 2

- Dont 1 groupement membre :

Dept	Groupe ment (N° SIREN)	Nature juridique
61	CU d'Alençon (246100663)	CU

- Dont 1 organisme public :

Organismes adhérant au groupement
Département de l'Orne (226100014)

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 2

Compétences exercées par le groupement
Développement et aménagement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, en application de la loi relative au développement et à l'aménagement du territoire et à l'attractivité des territoires, pendant la durée nécessaire à la commercialisation des parcelles existantes et à l'amortissement des emprunts contractés. Cela comprend notamment la réalisation de travaux nécessaires à la commercialisation des parcelles et à l'entretien des voiries et équipements et aux éventuelles mises aux normes. Le Syndicat mixte peut réaliser son objet par voie d'exploitation directe ou par convention de mandat ou de concession.
Aménagement de l'espace - Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC) Le syndicat mixte a pour objet la réalisation des études d'acquisitions de terrains, l'aménagement, la promotion et la commercialisation de deux parcs d'activités, dénommés Parc de Cerisé et Parc d'Arçonnay, pour y accueillir toutes activités économiques intéressées par l'attractivité d'un des sites. Cela comprend l'acquisition et l'aménagement de surfaces équivalentes sur chacun des sites. Le mode d'aménagement sera la procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) telle que prévue par le code de l'urbanisme, laquelle définira les périmètres d'aménagement. Le syndicat mixte pourra éventuellement être chargé de la construction des équipements généraux ou des structures qui s'avéreront nécessaires à la réalisation de son objet (locaux collectifs, pépinières d'entreprises...) Le syndicat mixte peut réaliser son objet par voie d'exploitation directe ou par convention de mandat ou de concession. Les Parcs aménagés par le syndicat mixte devront répondre à des critères de qualité notamment pour l'aménagement paysager, les services communs, le type d'entreprise à accueillir...

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)